

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THEZIERS**

***Séance du 05 octobre 2023***

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'octobre, à dix-huit heures, l'Assemblée délibérante de la commune de Théziers, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, et sous la présidence de Madame Murielle GARCIA-FAVAND, maire.

Date de convocation : 28 septembre 2023  
Date d'affichage de la convocation : 28 septembre 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 10  
Nombre de procurations : 2  
Nombre de voix : 12

**Etaient présents :**

Mme GARCIA-FAVAND Murielle, maire  
Mmes ARTERO Geneviève, GAZAVE Bérengère, MM. DALLARA Philippe et M. LAZOU Christian, adjoints au maire  
Mmes ILDEVERT Corinne, LEROY Mireille, PATROUILLAULT Joëlle  
MM ALLOSIA Vincent, FERRARI Hervé, conseiller(e)s municipaux

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme CASTAN Catherine (a donné procuration à Mme GAZAVE Bérengère)  
MM. DUPLAA Arnaud, MICHEL Christian (a donné procuration à M. ALLOSIA Vincent), PONGE Anthony et TARDIEU Adrien

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Madame Bérengère GAZAVE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**DEL2023\_041 – Institution du droit de préemption urbain sur les zones IIAU et IIAUac la Commune de Théziers**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1, L. 300-1 et R. 211-1 et suivants,  
**VU** la délibération en date du 13 juillet 2006 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal,  
**VU** la délibération n° 2005/ en date du 15 septembre 2005 par laquelle il a été institué un droit de préemption urbain dans la zone UA du territoire communal,  
**VU** la délibération n°2021-057 en date du 9 septembre 2021 donnant délégation au Maire en matière d'exercice des droits de préemption,  
**VU** le plan annexé à la présente délibération.  
**CONSIDERANT** que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,  
**CONSIDERANT** que par délibération en date du 15 septembre 2005, le conseil municipal a institué un droit de préemption urbain dans les zones UA du territoire communal, qui constitue le point fort historique de la Commune,  
**CONSIDERANT** que les droits de préemption urbain sont institués en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme. Par dérogation, le droit de préemption urbain peut être exercé en vue de la relocalisation d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services ainsi que pour le relogement d'occupants définitivement évincés d'un bien à usage d'habitation ou mixte en raison de la réalisation de travaux nécessaires à l'une des opérations d'aménagement définies au livre III du même code,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs IIAU et IIAUac de la Commune tels que figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal inscrits en zone IIAU et IIAUac du PLU et dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R. 211- 2 du Code de l'urbanisme, et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du même Code.
- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme.
- **RAPPELLE** que Madame le Maire est compétente en matière d'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption.

Fait et délibéré, à Théziers, les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire : Murielle GARCIA-FAVAND

